



DIRECTION
GÉNÉRALE
DES SERVICES

Strasbourg, le 29 AVR. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R332-41 et R332-15 relatifs aux comités consultatifs des réserves naturelles régionales ;
- VU la délibération n° 24-06 des 18 et 19 décembre 2006 du Conseil Régional d'Alsace instituant les Réserves Naturelles Régionales ;
- VU la délibération n° 89-13 du 8 février 2013 du Conseil Régional d'Alsace portant création de la Réserve Naturelle Régionale du Ried de Sélestat (Ill*Wald) à Sélestat-67 ;

ARRETE

Article 1

Le comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Ried de Sélestat (Ill*Wald) est composé des membres désignés suivants :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ou son représentant
- le Directeur territorial de l'Office National des Forêts ou son représentant

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant
- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ou son représentant
- 4 représentants de la Ville de Sélestat (dont un membre de l'opposition)

Représentants des propriétaires et des usagers :

- le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ou son représentant
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace ou son représentant

- le Président du syndicat des apiculteurs de Sélestat-Muttersholtz ou son représentant
- le Président du Comité régional de canoë-kayak ou son représentant
- les deux locataires des lots de chasse concernés
- un représentant des sablières Leonhart
- 3 représentants des propriétaires

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- le Président d'Alsace Nature ou son représentant
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace) ou son représentant
- le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) ou son représentant
- le Président de l'Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Sélestat ou son représentant
- le Président du Groupe d'Etude Ried-Ilwald-Région de Sélestat (GERRIS) ou son représentant

Article 2

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut-être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Le président du comité a la possibilité de convier aux réunions toutes personnes de son choix, qui lui paraissent susceptibles d'être intéressées par les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 3

Le comité donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues dans la délibération constituant la réserve.

Il se prononce sur le plan de gestion écologique de la réserve.

Le Président du Conseil Régional



Philippe RICHERT